



FTI Consulting Canada Inc.

1000, Sherbrooke Ouest
Bureau 915
Montréal QC H3A 3G4
Canada

Tél. : 514.446.5093

www.fticonsulting.com

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE TERREBONE

COUR N^o : 700-11-022179248

DOSSIER N^o :

CENTRE DE RÉNOVATION FABREVILLE INC.: 41-345052

CENTRE DE RÉNOVATION L'ÉPIPHANIE INC. : 41-345053

CENTRE DE RÉNOVATION ST-AUGUSTIN INC.: 41-345054

CENTRE DE RÉNOVATION STE-MARTHE-SUR-LE-LAC INC.: 41-345055

CENTRE DE RÉNOVATION PINE-HILL INC. : 41-345056

PLACEMENT HN INC.: 41-345057

DANS L'AFFAIRE DE LA

MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

CENTRE DE RÉNOVATION FABREVILLE INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 300-2801, boul. des Promenades, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0; (« **Fabreville** »)

CENTRE DE RÉNOVATION L'ÉPIPHANIE INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 197 rue Payette, L'Épiphanie, Québec, J5X 3A1; (« **Épiphanie** »)

CENTRE DE RÉNOVATION ST-AUGUSTIN INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 15491 rue Saint-Augustin, Mirabel, Québec, J7N 2B1; (« **St-Augustin** »)

CENTRE DE RÉNOVATION STE-MARTHE-SUR-LE-LAC INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au A-2801, boul. des Promenades, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0; (« **Ste-Marthe** »)

CENTRE DE RÉNOVATION PINE-HILL INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 1737, route du Nord, Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 1E2; (« **Pine-Hill** ») et, collectivement avec Fabreville, Épiphanie, St-Augustin et Ste-Marthe les « **Quincailleries** »)

PLACEMENT HN INC., personne morale légalement constituée ayant son siège social au 602 boul. Industriel, Saint-Eustache, Québec, J7R 5V3; (« **Placement** »)

(collectivement les « **Débitrices** »)

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA
et
PROMENADES DEUX-MONTAGNES INC.
et
HOME HARDWARE STORES LIMITED
et
1001208377 ONTARIO INC.

Mises-en-cause

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.
(Martin Franco, CPA, PAIR, SAI, responsable désigné) ayant une
place d'affaires au 1000, Sherbrooke Ouest, bureau 915,
Montréal, Québec, H3A 3G4.

Séquestre

**DEUXIEME RAPPORT DU SÉQUESTRE SUR LES AFFAIRES ET FINANCES DES DÉBITRICES
À L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION D'UNE REQUÊTE
AFIN D'APPROUVER LA VENTE DE CERTAINS ACTIFS PAR LE SÉQUESTRE
ET POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE DÉVOLUTION**

INTRODUCTION

1. Sauf indication contraire, tous les montants monétaires contenus dans le présent rapport sont exprimés en dollars canadiens. Les termes en majuscules qui ne sont pas autrement définis sont définis dans la *Requête pour l'émission des ordonnances d'approbation et de dévolution et d'approbation d'un financement temporaire* (la « **Deuxième Requête pour vente** »).
2. Les Quincailleries sont des personnes morales dont le siège social est situé 602 boul. Industriel, Saint-Eustache, Québec, J7R 5V3.
3. Les Débitrices faisaient affaire sous la bannière Centres de rénovation Home Hardware, et œuvrait dans le domaine de la vente au détail de, notamment, mais sans s'y limiter, différents outils, matériaux de construction et produits de quincailleries. La majorité des produits vendus par les Quincailleries étaient achetés auprès de Home Hardware Stores Limited (ci-après « **Home Hardware** » ou « **HHSL** »). L'entièreté des stocks achetés et vendus par les Débitrices est entreposée dans les places d'affaires respectives des Quincailleries.
4. Placement est une société de portefeuille dont la principale activité consiste en des placements immobiliers. Les immeubles où faisaient affaire Fabreville, St-Augustin, Épiphanie et Pine-Hill sont détenus par Placement. En ce qui concerne Ste-Marthe, celle-ci louait les locaux dans lesquels elle exerçait ses activités.
5. Le 20 novembre 2024, à la suite du dépôt d'une requête pour la nomination d'un séquestre par la Banque Nationale du Canada (la « **Banque** » ou « **BNC** »), créancier garanti de premier rang sur la majorité des biens des Débitrices, la Cour Supérieure du Québec, chambre commerciale (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance (l' « **Ordonnance de nomination** ») nommant FTI Consulting Canada inc. (le « **Séquestre** ») séquestre aux biens des Quincailleries et certains actifs de Placement conformément à l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).

6. Les biens visés par le mandat du Séquestre sont :
- a) L'universalité de tous les biens meubles, corporels et incorporels (les « **Biens** ») des Quincailleries;
 - b) Les créances, présentes et futures, de Placement ; et
 - c) Les différentes propriétés immobilières détenues par Placement telles que décrites dans la Requête pour vente déposé le 4 mars 2025.
7. Dans le cadre de l'Ordonnance de nomination, un financement intérimaire d'un montant maximal de 1 800 000 \$ a été mis en place afin de financer les travaux nécessaires à la protection, la conservation et la réalisation des biens. La totalité de ce financement a été utilisé par le Séquestre.
8. Une entente, à titre de consultant, est ensuite intervenue entre le Séquestre et un nombre limité d'anciens employés (les « **Consultants** ») afin de l'assister dans la perception des comptes clients, dans le cadre du suivi des opérations quotidiennes et de la prise de possession des actifs.
9. Parallèlement aux activités de perception des comptes clients, le Séquestre a entrepris les mesures nécessaires pour inventorier, évaluer, sécuriser et entreprendre le processus de vente des Biens, tel que plus amplement décrit dans les sections subséquentes du présent rapport.
10. Le 4 mars 2025, à la suite du dépôt d'une requête pour l'approbation de la vente de certains actifs par le Séquestre et pour l'émission d'une ordonnance de dévolution, la Cour a rendu une ordonnance (la « **Première Ordonnance de dévolution** ») autorisant la transaction de ventes de la quasi-totalité des stocks à Home Hardware en vertu de la Transaction HHSL.
11. Le 6 mars 2025, suite à la réception du produit de la vente et tel que requis par la Première Ordonnance de dévolution, le Séquestre a produit au dossier de la Cour le certificat du séquestre, confirmant la clôture de la transaction.
12. Le 14 mars 2025, l'ensemble des Quincailleries (incluant Ste-Marthe) a fait cession de ses biens par l'entremise du Séquestre, et FTI Consulting Canada inc. a été nommé syndic à la faillite.
13. Le 31 mars 2025, le Séquestre a remboursé, à même le produit de la Transaction HHSL, le premier financement temporaire octroyé d'un montant de 1 800 000 \$ ainsi que les intérêts courus sur ledit financement.
14. Le 7 avril 2025, le Séquestre a procédé à une première distribution intérimaire d'un montant de 1 571 279 \$ en faveur de la BNC, créancier garanti de premier rang.

OBJECTIF DE CE RAPPORT

15. Ce rapport du Séquestre (le « **Deuxième Rapport** ») est déposé au soutien de la Deuxième Requête pour vente et a pour objectif de mettre à jour la Cour, le Surintendant, les Débitrices et les créanciers qui en font la demande, sur les sujets suivants :
- a) Les activités du Séquestre depuis l'émission du Premier Rapport;
 - b) Besoins d'un financement temporaire additionnel;
 - c) Mise à jour quant au processus de vente des biens immobiliers;
 - d) Transaction proposée avec Promenades Deux-Montagnes Inc. (« **PDM** »);
 - e) Transaction proposées avec 1001208377 Ontario inc. (« Acquéreur des immeubles »);
 - f) Distribution proposée;
 - g) La présentation de l'état des recettes et débours au 7 avril 2025; et
 - h) Recommandations du Séquestre et conclusions.

LES ACTIVITÉS DU SÉQUESTRE DEPUIS L'ÉMISSION DU PREMIER RAPPORT

16. Depuis l'émission du Premier Rapport, le Séquestre a effectué les tâches suivantes :

- a) Le Séquestre a poursuivi ses efforts, avec le support de certains consultants, afin de percevoir les comptes clients. Le Séquestre entend entreprendre des procédures de recouvrement incessamment afin de percevoir le solde des comptes-clients.
- b) Le Séquestre a eu plusieurs discussions avec certains employés afin de répondre à leurs questions en lien avec le Programme de Protection des Salariés (« PPS »).
- c) Le Séquestre a continué ses démarches afin d'analyser de potentiels traitements préférentiels et opérations sous-évaluées.
- d) Le 14 mars 2025, le Séquestre a déposé des cessions de biens pour l'ensemble des Quincailleries conformément à la LFI. Les Débitrices ont donc fait cession de leurs biens par l'entremise du Séquestre et, FTI Consulting Canada inc. a été nommé syndic aux faillites.
- e) Le Séquestre a coordonné la remise des biens vendus dans le cadre de la Transaction HHSL.
- f) Le Séquestre a évalué les preuves de réclamations de biens reçues et lorsqu'acceptées, il a coordonné la remise desdits biens.
- g) Le Séquestre a octroyé un mandat de courtage pour la vente des biens immobiliers détenus par Placement.

BESOINS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE ADDITIONNEL

17. Comme mentionné précédemment, suite à la réception du produit de la vente en lien avec la transaction HHSL, le premier financement temporaire a été remboursé dans sa totalité le 31 mars 2025. De plus, une distribution intérimaire d'un montant de 1 571 279 \$ a été effectuée à la BNC.
18. Les besoins de fonds afin de maintenir certaines mesures conservatoires, continuer la mise en œuvre de la liquidation ordonnée des biens des Débitrices toujours en possession du Séquestre (incluant les biens immobiliers) et poursuivre l'analyse de potentiels traitements préférentiels et opérations sous-évaluées sont estimés à environ 2 125 000 \$ pour la période de 13 semaines se terminant le 4 juillet 2025.
19. Considérant les besoins de fonds reflétés par l'état de l'évolution de l'encaisse hebdomadaire (voir l'Annexe A sous scellé), et considérant que la totalité du financement intérimaire initial d'un montant de 1,8 M\$ a été remboursé, le Séquestre est d'avis qu'un nouveau financement temporaire (le « **Deuxième Financement Temporaire** ») garanti par une charge prioritaire (« **Charge de Financement temporaire** ») est nécessaire dans les circonstances. La Charge de Financement temporaire aura priorité sur l'ensemble des autres charges, hypothèques et sûretés, incluant les fiducies réputées en faveur du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral, à l'exception de la Charge d'administration.
20. Le Séquestre est d'avis que le Deuxième Financement Temporaire est essentiel afin de continuer une liquidation ordonnée des actifs, et qu'il est juste et raisonnable d'accorder une charge prioritaire pour en assurer le remboursement.
21. Bien qu'aucun processus formel de sollicitation du marché n'ait été mis en place afin d'identifier un financement temporaire, le Séquestre proposé a révisé les modalités et conditions du Deuxième Financement Temporaire proposé par la BNC, qui sont identiques au financement temporaire octroyé au Séquestre lors de sa nomination, et juge que celles-ci sont raisonnables dans les circonstances.

MISE À JOUR QUANT AU PROCESSUS DE VENTE DES BIENS IMMOBILIERS

22. Un mandat de vente pour certains biens de Placement a été confié à Colliers International (Québec) Inc. (« **Colliers** ») et un contrat de courtage a été conclu en date du 14 février 2025, ultérieurement amendé le 27 mars 2025, pour les propriétés suivantes :
- a) 197 rue Payette, L'Épiphanie, QC, J5X 3A1 (Lots 2 364 321, 2 364 320 et 4 769 528, cadastre du Québec)
 - b) 3009-3011A boul. Dagenais O., Laval, QC, H7P 1T4 (Lots 1 265 732 et 1 265 950, cadastre du Québec)
 - c) 3013-3015 boul. Dagenais O., Laval, QC, H7P 1T4 (Lot 1 265 787, cadastre du Québec)
 - d) 15491 rue Saint-Augustin, Mirabel (Saint-Augustin), QC, J7N 2B1 (Lot 3 492 236, cadastre du Québec)
 - e) 1737-1740 Route du Nord, Brownsburg-Chatham, QC, J8G 1E2 (Lots 4 676 960 et 4 977 294, cadastre du Québec) (collectivement les « **Propriétés commerciales** »).
23. Concurrément, le Séquestre a aussi confié à Royal LePage Tendence (« **RLT** ») un contrat de courtage qui a été conclu en date du 13 mars 2025 pour la propriété suivante :
- a) 5 chemin des rives, Brownsburg-Chatham, Qc, J8G 2M8 (Lot 4 676 963, cadastre du Québec) (la « **Propriété résidentielle** »).
24. Colliers a envoyé un courriel d'introduction à plus de 1 400 contacts, accompagné de l'inscription des propriétés en vente sur Centris. La liste de diffusion comprenait un éventail d'investisseurs locaux et nationaux, incluant des investisseurs privés, promoteurs, institutions, fonds de placement immobilier et fonds d'investissement. RLT de son côté a inscrit la Propriété résidentielle sur Centris.
25. Colliers a par la suite mené des campagnes ciblées par courriel, des appels personnalisés, et organisé des visites des lieux pour plusieurs groupes, en plus d'effectuer de nombreux suivis afin de maintenir un intérêt et optimiser l'engagements des acheteurs potentiels.
26. En date du Deuxième Rapport, plusieurs offres ont été reçues pour les Propriétés commerciales et la Propriété résidentielle, certaines ayant des conditions de financement, de vérification diligente ou de clôture. Le Séquestre, en consultation avec la BNC et HHSL, a procédé à une analyse approfondie des propositions les plus concurrentielles, en tenant compte du prix offert, des conditions et de la capacité des acheteurs à menant la transaction envisagée à terme.
27. Deux Propriétés commerciales et la Propriété résidentielle font l'objet d'une demande d'approbation et de dévolution dans le cadre de la Deuxième Requête pour vente.

TRANSACTION AVEC PROMENADE DEUX-MONTAGNES

28. Tel qu'indiqué dans la Deuxième Requête pour vente, le 14 janvier 2025, PDM par l'entreprise de ses conseillers juridiques a communiqué avec le Séquestre afin de déposer une offre non sollicitée, et ce, avant même la mise en place d'un processus de sollicitation par le Séquestre. À noter que PDM est le locateur du Centre de rénovation Ste-Marthe.
29. Suite à de multiples discussions avec le Séquestre, PDM a soumis une offre amendée le 24 février 2025, celle-ci étant maintenant pour la majorité des actifs restants localisés de Ste-Marthe (les « **Actifs** »). Se référer à la Pièce 2A (sous-scellée) au soutien de la Deuxième Requête pour vente pour le détail des actifs faisant l'objet de la vente.
30. Dans le cadre du processus d'évaluation de l'offre de PDM, le Séquestre avec l'aide de Services FL (« **FL** »), une entreprise exerçant ses activités notamment dans le domaine de l'évaluation d'actifs, a déterminé que le montant offert par PDM pour les Actifs était supérieur à la valeur de réalisation brute (avant frais de réalisation), des biens décrits notamment dans les lots 1 et 4 du rapport de FL (voir l'Annexe B sous-scellée).

31. Après consultation auprès de la Banque, le Séquestre et PDM ont convenu des détails de la transaction et signé une convention d'achat d'actifs en date du 11 avril 2025, (se référer à la Pièce 2A sous-scellée) au soutien de la Deuxième Requête pour vente. Les détails sont décrits plus amplement aux paragraphes 22 et suivants de la Deuxième Requête pour vente.
32. Le Séquestre est d'avis que la contrepartie reçue en vertu de la Transaction Deux-Montagnes est la meilleure dans les circonstances considérant l'évaluation effectuée par FL. Nous sommes d'avis que nous ne serions pas en mesure d'obtenir une meilleure offre pour les Actifs dans le cadre d'un processus de sollicitation.
33. Quant aux actifs résiduels de Ste-Marthe, soit les lots 2 et 3 ainsi que ceux localisés dans les autres quincailleries, le Séquestre procédera dans les prochaines semaines à un appel d'offres afin de vendre ceux-ci.

TRANSACTION AVEC L'ACQUÉREUR DES IMMEUBLES

34. Tel qu'indiqué dans la Deuxième Requête pour vente, le Séquestre demande également à cette Cour l'approbation pour clôturer la vente de trois immeubles à l'Acquéreur des immeubles suivant les modalités prévues aux Offres d'achat acceptées détaillées comme suit (collectivement, les Offres d'achat acceptées):
 - a) Une offre d'achat acceptée le 17 avril 2025 par le Séquestre au nom de Placement pour un immeuble sis au 5, chemin des Rives, à Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 2M8.
 - b) Une offre d'achat acceptée le 17 avril 2025 par le Séquestre au nom de St-Augustin et Placement pour un immeuble sis au 15491, rue de St-Augustin, à Mirabel, Québec, J7N 2B1.
 - c) Une offre d'achat acceptée le 17 avril 2025 par le Séquestre au nom de Pine-Hill et Placement pour des immeubles sis aux 1737 et 1740, Route du Nord, à Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 2M8 et J8G 1E2.
35. Le clôturer des Offres d'achat acceptées est conditionnelle à l'approbation de cette Cour.
36. Colliers, RLT et le Séquestre ont mis en place un processus rigoureux et équitable afin que tous les acheteurs potentiels aient un accès clair et transparent à l'information pertinente.
37. Le Séquestre comprend que l'Acquéreur des immeubles est une société liée à PDM, ce qui ajoute une facilité logistique au niveau du transfert des actifs mobiliers.
38. Le prix offert dans le cadre des Offres d'achat acceptées est juste et raisonnable dans les circonstances.

DISTRIBUTION PROPOSÉE

39. Comme indiqué dans la Deuxième Requête pour vente, dans la mesure où celle-ci est approuvée par la Cour, le Séquestre demande l'autorisation de procéder à la distribution des sommes qui seront perçues en vertu de la Transaction Deux-Montagnes et de la Transaction avec l'Acquéreur des immeubles.
40. Le Séquestre a obtenu une opinion juridique indépendante de ses conseillers juridiques confirmant la validité et l'opposabilité des sûretés de la BNC qui seront partiellement remboursées dans le contexte de la Distribution proposée.
41. La Distribution proposée sera effectuée suite à l'émission à la Cour du certificat du séquestre.
42. La Distribution de la Transaction Deux-Montagnes sera effectuée par le Séquestre en cette qualité et non pas en sa qualité de syndic à la faillite de Ste-Marthe.
43. La Distribution de la Transaction avec l'Acquéreur des immeubles sera effectuée par le Séquestre en cette qualité et non pas en sa qualité de syndic éventuel à la faillite de Placement.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉBOURS AU 7 AVRIL 2025

44. Le suivi de l'état de l'évolution de l'encaisse couvrant la période allant du 20 novembre 2024 au 7 avril 2025 (ci-après « **État des recettes et débours** ») est présenté ci-dessous :

Suivi de l'état de l'évolution de l'encaisse	Notes	TOTAL
Recettes		
Encaisse saisie lors de la prise de possession	A	31,803
Perception des comptes clients	B	472,079
Loyer	C	20,192
Ventes d'actif	D	4,277,570
Financement Temporaire	E	1,800,000
Dépôts reçus de Home Hardware	F	431,674
Autres		19,911
Recettes totales		7,053,229
Déboursés		
Salaires et charges sociales	G	262,825
Consultants	H	212,455
Loyer Ste-Marthe		251,029
Mesures conservatoires	I	107,751
Financement - intérêts sur financement temporaire	J	68,190
Honoraires du Séquestre		735,705
Honoraires du conseiller juridique du Séquestre		552,906
Honoraires du conseiller juridique de la Requérante		114,528
Taxes de ventes déclarées et payées à Revenu Québec		757
Remboursement du financement temporaire	K	1,800,000
Distribution intérimaire	K	1,571,279
Autres dépenses	L	226,681
Déboursés totaux		5,904,106
Encaisse en date du 10 avril 2025		
Provision pour taxes de vente à payer à Revenu Québec		557,073
Provision pour créances prioritaires		140,000
Autres provision		298,169
Encaisse disponible		153,881

Notes afférentes

- A. **Encaisse saisie lors de la prise de possession** : Ce montant correspond aux sommes en espèces récupérées par le Séquestre le 20 novembre 2024 dans les locaux des Quincailleries.
- B. **Comptes clients** : Ce montant correspond aux sommes qui étaient dues par des clients des Quincailleries et qui ont été perçues par le Séquestre depuis sa nomination.
- C. **Loyer** : ce montant correspond aux loyers perçus de certains locataires ayant un bail avec Placement.
- D. **Ventes d'actifs** : ce montant correspond aux sommes reçues par le Séquestre suite à la vente de certains actifs en vertu de la Première Ordonnance de dévolution.
- E. **Financement temporaire** : correspond aux sommes reçues par le Séquestre de la Banque Nationale du Canada en vertu du financement temporaire d'un montant total de 1,8 M\$.
- F. **Remboursement de dépenses reçus de HHSL** : ce montant correspond aux dépôts reçus de HHSL pour couvrir certains frais associés aux décomptes d'inventaires des stocks des différentes Quincailleries, et ce, en vertu de la Convention de mise en œuvre.
- G. **Salaires et charges sociales** : correspond aux salaires et charges sociales courus et impayés, en date du 16 novembre 2024, pour des heures travaillées avant la nomination du Séquestre.

- H. **Consultants** : correspond aux honoraires payés à certains employés des Quincailleries retenus par le Séquestre à titre de consultant. Ces déboursés sont notamment associée à la gestion et la supervision des centres de rénovation, l'obtention d'information financière, la perception des comptes clients et diverses tâches associées aux ressources humaines et au Programme de Protection des Salariés.
- I. **Mesures conservatoires** : Ces décaissements incluent notamment des frais de sécurité, de prise de possession, prise d'inventaire des actifs, assistance au processus de vente d'actifs, d'huissier et de serrurier.
- J. **Financement – intérêts sur prêt au Séquestre** : Frais de financement en vertu du Financement temporaire.
- K. **Remboursement du financement temporaire et distributions à la BNC** : ce montant correspond au remboursement du financement temporaire ainsi qu'à la distribution intérimaire versée à la BNC, et ce, en vertu de la Première Ordonnance de Dévolution.
- L. **Autres dépenses** : Ces dépenses incluent notamment les coûts d'électricité, gaz naturel, assurances, licences informatiques, sécurité informatique et autres.

RECOMMANDATIONS DU SÉQUESTRE ET CONCLUSIONS

- 45. Le Séquestre est d'avis que la Transaction Deux-Montagnes et les Transactions avec l'Acquéreur des immeubles entraînent un recouvrement supérieur à celui qui serait possible dans un contexte de liquidation forcée des Actifs.
- 46. Compte tenu de ce qui précède, le Séquestre est d'avis que la Transaction Deux-Montagnes et les Transactions avec l'Acquéreur des immeubles sont justes et raisonnables dans les circonstances et qu'elle devrait être approuvée par le Tribunal. La Transaction Deux-Montagnes et les Transactions avec l'Acquéreur des immeubles sont supportées par la BNC et HHSL.
- 47. Le Séquestre est également d'avis qu'une ordonnance scellant l' Annexe A et B ci-jointes est nécessaire dans les circonstances. Ces annexes contiennent des informations dont la divulgation serait préjudiciable à l'intégrité du processus de vente.
- 48. Les autres actifs des Débitrices, notamment le solde des comptes clients, les équipements, et les immeubles de Placement, restent en possession du Séquestre et devraient permettre de générer des sommes additionnelles qui seront distribuées ultérieurement par celui-ci.
- 49. En ce qui concerne les autres Propriétés commerciales, le Séquestre se présentera devant le Tribunal lorsqu'une entente aura été conclue avec les acheteurs potentiels.
- 50. Finalement, en ce qui concerne les équipements et les stocks n'étant pas couverts par la Transaction Deux-Montagnes, un appel d'offres sera initié dans les prochaines semaines. Le Séquestre se présentera devant le Tribunal lorsqu'une offre acceptable aura été reçue, le cas échéant.

Fait à Montréal, ce 22^e jour d'avril 2025.

FTI CONSULTING CANADA INC.

En sa qualité de séquestre aux biens de

CENTRE DE RÉNOVATION FABREVILLE INC, CENTRE DE RÉNOVATION L'ÉPHIPHANIE INC., CENTRE DE RÉNOVATION ST-AUGUSTIN INC., CENTRE DE RÉNOVATION STE-MARTHE-SUR-LE-LAC INC., CENTRE DE RÉNOVATION PINE-HILL INC. et PLACEMENT HN INC.



Martin Franco, CPA, CIRP, SAI

Directeur général principal

ANNEXE A
(SOUS SCELLÉ)

ANNEXE B
(SOUS SCELLÉ)